

CODE DE POCEURE D'IMPORTATION ET MISE SUR LE MARCHÉ NATIONAL DU MATERIEL D'IDENTIFICATION (boucles et applicateurs)

BASES LEGALES ET REGLEMENTAIRES :

- Loi n° 25-08 portant création de l'Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires promulguée par le Dahir n° 1-09-20 du 22 safar 1430 (18 février 2009).
- Loi n°28-07 relative à la sécurité sanitaire des produits alimentaires promulguée par le Dahir n° 1-10-08 du 26 safar 1431 (11 février 2010) portant promulgation de la loi n°28-07 relative à la sécurité sanitaire des produits alimentaires.
- Décret n°2-10-473 du 7 chaoual 1432 (6 septembre 2011) pris pour l'application de certaines dispositions de la loi n°28 -07 relative à la sécurité sanitaire des produits alimentaires.
- Arrêté du Ministre de l'agriculture et de la pêche maritime n° 2021-15 du 24 chaabane 1436 (12 juin 2015) fixant les modalités techniques et organisationnelles de la réalisation de l'identification des animaux ainsi que les conditions de leur déplacement et de leur mouvement.

Objet :

Le présent code de procédures a pour objet de préciser les modalités relatives à l'importation et la mise sur le marché national du matériel d'identification, à savoir, les boucles visuelles et électroniques, les applicateurs desdites boucles.

1-CONDITIONS D'AGREMENT

La société ou l'établissement souhaitant importer ou mettre sur le marché du matériel d'identification doit déposer au bureau d'ordre de l'ONSSA central :

- demande (ANNEXE 1) adressée à l'ONSSA pour l'acquisition de ce matériel.
- un échantillon de boucles et/ou d'applicateurs conforme au CPS élaboré à cet effet ;
- les documents et attestations exigés dans le CPS ;
- un engagement signé (Annexe 2).

Après examen des échantillons et attestations, et en cas de conformité du matériel, l'ONSSA central fournira au demandeur **une attestation d'agrément.**

En cas de changement de fournisseur de matériel, l'importateur est tenu d'en faire déclaration à l'ONSSA et déposer une nouvelle demande d'agrément.

2-APPROBATION DE MISE SUR LE MARCHÉ

L'opérateur doit déposer au bureau d'ordre de l'ONSSA central :

- une demande d'importation (ANNEXE 2) du matériel d'identification qui précise :
- les quantités par espèce animale et par région,
- un échantillon du matériel.

En cas de conformité, une **approbation de mise sur le marché** lui sera délivré, **ainsi qu'un fichier Excel** contenant la liste des numéros nationaux d'identification et leur correspondant inscrit au niveau du transpondeur.

3-ATTESTATION VETERINAIRE DE CONFORMITE DU MATERIEL

Lorsque le matériel est importé, l'importateur doit informer le service vétérinaire chargé du contrôle au niveau du poste d'inspection frontalier (PIF) d'entrée, au moins 48 avant l'arrivée dudit matériel, et lui présenter un échantillon dudit matériel avant son introduction sur le territoire national, avec **l'attestation d'agrément** qui lui a été délivré à l'ONSSA central. A l'issue de ce contrôle, le service vétérinaire lui délivre une **attestation vétérinaire de conformité du matériel d'identification importé.**

Annexe 1

Demande d'agrément pour la mise sur le marché de matériel d'identification (Boucles et applicateurs de boucles)

Identification du demandeur :

- Mme/Mr.....en tant que⁽¹⁾ :

Représentant de société

Représentant d'organisation professionnelle (Fédération, coopérative, association, groupement d'éleveurs...)

Vétérinaire sanitaire

Eleveur

- N°CIN :

- N° de registre de commerce :

- Adresse :

- N° de téléphone :

- N° fax :

- Adresse e-mail :

- Espèces animales concernées : Bovins Camelins Petits ruminants (ovins et caprins)

- lieux de stockage :

Identification du fournisseur du matériel d'identification :

Nom de la marque :

Nom et adresse de la société d'origine :

Pays :

Fait à....., le.....

Nom, prénom et qualité du signataire

(1) : cocher la case qui convient.

ENGAGEMENT

Le présent engagement définit le cadre et les conditions générales régissant la mise sur le marché national du matériel d'identification (boucles et applicateurs) conformément aux procédures en vigueur utilisées dans le cadre du Système national d'identification et de traçabilité animales (SNIT) et fixées par l'Office National de sécurité sanitaire des produits alimentaires (ONSSA).

Je soussigné (e) Mme/Mr.....en tant que⁽¹⁾ :

- représentant de société privée⁽²⁾
- représentant d'organisation professionnelle (Fédération, coopérative, association, groupement d'éleveurs,.)⁽²⁾
- Vétérinaire sanitaire ⁽³⁾
- Eleveur individuel
 - N°CIN :
 - Adresse :
 - N° de téléphone :
 - N° fax :
 - e-mail :

M'engage à :

- Respecter les conditions techniques du matériel d'identification (boucles et applicateurs) telles que précisées dans le cahier des prescriptions spéciales (CPS) de l'ONSSA.
- Déposer une demande d'importation du matériel d'identification, précisant les quantités par espèce animale et par région, ainsi qu'un échantillon du matériel et **l'attestation d'agrément**, au bureau d'ordre de l'ONSSA central.
- Informer le service vétérinaire chargé du contrôle au niveau du poste d'inspection frontalier (PIF) d'entrée, au moins 48h avant la date prévue de l'importation et lui présenter **l'approbation de mise sur le marché**.
- Assurer, à ma charge et mes frais et sous le contrôle du service vétérinaire du PIF d'entrée, la destruction ou le refoulement du matériel importé jugé non conforme au CPS suite au contrôle technique effectué par le service vétérinaire chargé du contrôle au niveau (PIF).
- Disposer de locaux satisfaisant pour le stockage du matériel et des conditions nécessaires pour la sécurité du matériel et sa conservation en bon état d'utilisation.
- Tenir un registre pour la gestion des acquisitions et des ventes dûment actualisé par les données relatives aux destinataires finaux des boucles et applicateur (Nom et prénom, N°CIN, adresse).
- Mettre à la disposition des agents de l'ONSSA ce registre à tout moment et lors de chaque contrôle .
- Vendre les boucles et/ou les applicateurs dans le cadre d'une relation bilatérale avec mes clients qui peuvent être : des organisations professionnelles (association, fédération, coopérative...), des sociétés, des vétérinaires privés ou des éleveurs individuels.

- Fournir à l'ONSSA un état mensuel des ventes faisant ressortir les quantités livrées et leurs destinataires conformément au code procédure en vigueur de l'ONSSA.

-déclarer à l'ONSSA tout changement de fournisseur, et de déposer une nouvelle demande d'agrément le cas échéant conformément au code de procédure.

Nom et prénom du signataire

Fait à....., le.....

Signature légalisée

(1) : cocher la case qui convient.

(2) ci-joint, une copie du registre du commerce ou du statut de la société/ de l'organisation professionnelle.

(3) : ci-joint, une copie de l'autorisation d'exercice à titre privé.

Annexe 3

Demande de mise sur le marché national de matériel d'identification
(Boucles et applicateurs de boucles)

Identification du demandeur :

Nom complet :

N° d'attestation d'agrément :

Identification du lot à mettre sur le marché :

1/ fabrication nationale :

Quantité à mettre sur le marché par catégories :

Espèce animale Désignation	Bovins	camelins	Petits ruminants (ovins et caprins)
Boucles			
Applicateurs			

2/ importation

Quantité à mettre sur le marché par catégories :

Espèce animale Désignation	Bovins	camelins	Petits ruminants (ovins et caprins)
Boucles			
Applicateurs			

Provenance :

- Pays :
- Nom et adresse de la société d'origine
- Nom et adresse de l'exportateur :
- Lieu d'embarquement :

Date de débarquement :

Lieu de débarquement :

Lieu de stockage :

Répartition par DR (en cas de fabrication nationale ou d'importation)

Quantité	boucles bovines	boucles camelines	boucles petits ruminants	Applicateurs bovins et camelins	Applicateurs petits ruminants
DR ONSSA					
Rabat-Salé-Kénitra					
Tanger-Tétouan-AL Hoceima					
Grand Casablanca - Settat					
Oriental					
Daraà-Tafilalet-Errachidia					
Sous-Massa					
Laâyoune-Sakia El Hamra					
Marrakech-Safi					
Béni Mellal-Khenifra					
Fes-Meknes					

Fait à....., le.....

Nom, prénom et qualité du signataire